

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2017.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, FUZEAU Martine, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean- Yves.

Mme Louise CAILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

N° 063-11/12/2017 : Vote des tarifs pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année le conseil municipal est appelé à voter les tarifs applicables à diverses prestations. Il propose donc de définir les tarifs pour 2018

DESIGNATION	VOTE DES TARIFS POUR 2018
LOCATION DES SALLES	
SALLE DES FETES	
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune	100,00 €
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune	143,00 €
1 salle avec bar pour les habitants de la commune,	185,00 €
1 salle avec bar pour les habitants hors commune	235,00 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune	122,00 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune	167,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaïses	209,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune	280,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune	280,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune	411,00 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune	61,00 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune	92,00 €
Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs	619,00 €
Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons	843,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants de la commune	418,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants hors commune	608,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les associations et les entreprises courlitaïses	351,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les associations et les entreprises hors commune	542,00 €
CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	359,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

SALLE MARIE BERTHELOT ET LA GRANGE	
* Repas	38,00 €
SALLE ROBERT BOBIN	
* Vin d'honneur pour les associations courlaises ou les habitants de la commune	61,00 €
* Vin d'honneur pour les habitants hors commune	92,00 €
* Repas, banquet pour les habitants de la commune	109,00 €
* Repas, banquet pour les habitants hors commune	186,00 €
* Ménage	51,00 €
SALLE DU STADE MUNICIPAL	
* Repas	85,00 €
CAUTION	
Caution pour une salle	96,00 €
Caution pour deux salles	193,00 €
Pour toute location de salle, le deuxième jour consécutif est 1/2 tarif	
DROITS DE PLACE	
* Vente de produits alimentaires	2,55 €
* Droits de place avec branchement électrique	4,70 €
* Vente autres produits	45,00 €
LOCATION DE MATERIELS	
* Tables	2,15 €
* Bancs	1,20 €
* Chaises	0,42 €
* Forfait transport tables, bancs et chaises	17,00 €
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	
* Cinquantenaire : le m ²	40,00 €
* Colombarium : * trentenaire	670,00 €
* cinquantenaire	1 132,00 €
* Plaque sur stèle jardin du souvenir	52,00 €
DIVERS	
* Photocopie * noir et blanc A4	0,20 €
* noir et blanc A3	0,35 €
* couleur A4	0,50 €
* couleur A3	1,00 €
Fax : 1ère feuille	0,80 €
feuilles suivantes	0,50 €
* Tarif pour refaire les clés d'une salle louée	92,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

N° 064-11/12/2017 : Annulation de produits non soldés dus par le gérant du magasin SPAR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Christophe BERNARD gérant du magasin SPAR vient de cesser son activité professionnelle. Il signale qu'il est normalement redevable du loyer de novembre et de quelques charges pour un montant total de 1 124,53 €.

Il propose au conseil municipal d'annuler les titres correspondants et de considérer qu'il est à jour de ses paiements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la dette de Mr BERNARD au nom du magasin SPAR d'un montant de 1 124,53 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 065-11/12/2017 : Création de poste suite à une augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Actuellement un agent affecté au service scolaire est sur un temps de travail de 18h40 hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Un autre agent qui effectuait le portage de repas à domicile est parti en retraite et il serait possible pour le remplacer d'augmenter le temps de travail de l'agent exerçant sur le service scolaire plutôt que recruter un nouvel agent.

Il propose donc :

- de modifier le temps de travail de cet agent qui effectuera :
 - une partie de son temps en milieu scolaire : animation des T.A.P., service en cantine et ménage pour une durée annualisée de 16h05 hebdomadaires
 - une partie en portage de repas à domicile pour une durée de 10h00 hebdomadaires

L'augmentation du temps de travail en résultant pour l'agent étant supérieur à 10% de son temps de travail actuel, il a été nécessaire de demander l'avis du comité technique paritaire, avis favorable émis par cette instance le 14/11/2017.

Il convient donc désormais :

- De supprimer le poste actuel de l'agent basé sur un temps de travail annualisé de 18h40
- De créer un nouveau poste sur un temps de travail de 26h45 mn annualisé pour que Mr le Maire puisse ensuite par arrêté nommer l'agent sur ce nouveau poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 – de créer un poste d'adjoint technique territorial sur une durée hebdomadaire de 26h45 mn (temps de travail annualisé) à compter du 01.02.2018
- 2 - De supprimer le poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 18h40 (temps de travail annualisé) à compter du 01/02/2018
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

SITUATION AVANT LE 1 ^{er} février 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Nom complet	1 poste à 30h30mn par semaine 1 poste à 30h00mn par semaine 1 poste à 18h40mn par semaine
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Complet	Temps complet
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Non complet	1 poste à 22h15mn par semaine
TOTAL	C	4	1 temps complet 3 temps non complet	
SITUATION A PARTIR DU 1 ^{er} février 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Nom complet	1 poste à 30h30mn par semaine 1 poste à 30h00mn par semaine 1 poste à 26h45mn par semaine
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Complet	Temps complet
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Non complet	1 poste à 22h15mn par semaine
TOTAL	C	5	1 temps complet 4 temps non complet	

3 - D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

N° 066-11/12/2017 : Amortissement de logiciels

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines acquisitions d'investissements doivent faire l'objet d'un amortissement. Il en est ainsi des logiciels acquis par la collectivité.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que:

- la base est le coût d'acquisition TTC
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il revient donc à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement et voter les crédits nécessaires à la passation des écritures.

En 2017 deux logiciels ont été acquis par la collectivité :

- L'un concernant la connexion au portail chorus pro pour un coût de 1 260 € TTC
- L'autre concerne la gestion du cimetière pour un coût de 9 268,57 € TTC

Vu le faible montant de l'investissement concernant la connexion au portail chorus pro et la durée de vie des logiciels, il propose de définir comme base applicable à tous les logiciels une durée d'amortissement de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De choisir pour l'amortissement de tous les logiciels qui seront acquis par la collectivité, la technique de l'amortissement linéaire sur une durée de 3 ans donc pour le logiciel cimetière : 3 089,52 € par an et pour le portail chorus pro 420 € par an
- De prévoir aux budgets 2017, 2018 et 2019 les crédits suivants :

Désignation	Compte	Dépenses	Recettes
Dotations aux amortissements	6811	3 509,52 €	
Virement à la section d'investissement	023	-3 509,52 €	
Virement de la section de fonctionnement	021		-3 509,52 €
Concessions et droits similaires	28051		3 509,52 €

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 11/12/2017 comporte 4 délibérations numérotées 063-11/12/2017 à 066 -11/12/2017.